

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_174
CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT DE 6EME GENERATION (2024-2027) AVEC BORDEAUX
METROPOLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSEES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU.

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilités et Travaux, rappelle à l'Assemblée que les contrats de co-développement, initiés en 2009, constituent un outil prospectif opérationnel structurant dans les relations de Bordeaux Métropole avec les communes.

Leur objectif est double :

- permettre la convergence des actions métropolitaines et communales sur le territoire par le biais d'engagements partagés sur des projets et des actions,
- améliorer la lisibilité et la déclinaison des politiques métropolitaines à l'échelle des territoires.

La démarche s'inscrit dans une continuité en proposant 2 contrats de 3 ans au cours d'un mandat.

Les contrats de co-développement de 5^{ème} génération ont couvert la période 2021-2023. Avec 95 fiches actions inscrites initialement, portées à 100 par l'avenant approuvé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022, le contrat mérognacais était particulièrement ambitieux et comportait un nombre important de fiches d'enjeux métropolitain.

Pour le second contrat de co-développement du mandat, la Métropole a fait le choix d'une durée de 4 années permettant de "donner plus de lisibilité et de stabilité" et offrant "une meilleure maturation des politiques publiques et des projets communaux". Il est néanmoins prévu un avenant général en 2026 afin que les contrats puissent être amendés par les nouveaux exécutifs et puissent intégrer des études de programmation.

Ce contrat de 6^{ème} génération se déroulant donc de janvier 2024 à décembre 2027, propose la reconduction automatique des actions engagées lors du précédent contrat.

Pour Mérognac, cela correspond à 36 fiches dont 15 sur l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux aéroparc. A l'issue d'un travail de recensement fin effectué par les différentes directions, de nouvelles propositions de fiches actions, tenant compte des principaux enjeux de la commune en termes notamment de développement urbain, d'aménagement d'espaces publics ou de transition écologique ont été intégrées.

Au total ce sont donc 49 fiches d'intérêt communal et 22 sur l'OIM qui sont inscrites dans ce nouveau contrat, auxquelles se rajoutent 32 fiches qualifiées de "génériques" proposées par la Métropole. 103 fiches composent le contrat de co-développement de 6^{ème} génération.

La liste exhaustive est jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérognac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie en date du 5 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat de co-développement de 6^{ème} génération 2024-2027 et les 103 fiches qui le composent ;

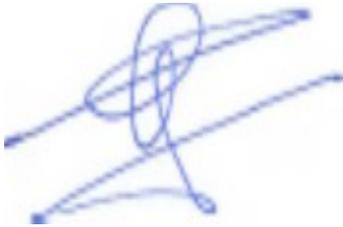
ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Chausset, Adjoint au Maire, à signer ledit contrat avec Bordeaux Métropole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 47 voix pour

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-1542-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.